

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE
LE 28 MARS 2018 A 19h 30**

Sont présents:

Mesdames Ève Drouin, Annie Houle, messieurs Alain Desrosiers, Yvon Forget, Pierre Guyon, siégeant sous la présidence de monsieur Alain Durand.

Est également présent:

Monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Est absent: Monsieur Denis Huberdeau

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annie Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 28 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Monsieur Pierre Guyon, et unanimement résolu que le rapport du 28 février 2018 est accepté tel que rédigé.

**P.I.I.A. ; MARTIN ROCHON
NOUVELLE CONSTRUCTION LOT 5 311 594**

Considérant la demande de conformité aux critères de P.I.I.A. de monsieur Martin Rochon relativement à la construction d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 5 311 594 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par Monsieur Alain Desrosiers, et unanimement résolu que le comité sera favorable à la demande en y modifiant la façade du bâtiment de façon à;

- Ajouter un avant toit au-dessus des portes de façade,
- Réaménager la disposition des fenêtres sur l'ensemble de la façade de façon à renforcer l'aspect symétrique du bâtiment,

- Redessiner l'ensemble de la corniche visible sur le mur de façade de façon à donner un volume plus dynamique au système de toiture,
- Recalibrer la surface du revêtement de pierre en l'abaissant aux allèges des fenêtres.

INFORMATION SUR HAUTEUR DE BÂTIMENT SECONDAIRE

Considérant la demande d'un citoyen relativement à une proposition d'agrandissement en hauteur d'un garage détaché dont la hauteur serait non conforme à la norme de hauteur maximum;

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la possibilité de faire une demande de dérogation mineure;

Considérant que le projet d'agrandissement du garage s'harmoniserait avec le bâtiment principal;

Considérant que la hauteur totale du projet serait nettement au-dessus la norme actuelle de hauteur;

Considérant que l'actuelle norme de hauteur est en vigueur depuis plusieurs années;

Considérant que la dite norme de 6 mètres maximum est respectable pour un usage habitation;

Considérant que la hauteur de la structure de toiture créer une volumétrie disproportionnée par rapport à l'ensemble du bâtiment;

Considérant que le comité est d'avis qu'il y aurait différentes possibilités de réaliser ce type de projet sans déroger à la norme de hauteur;

Il est proposé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu, que le comité ne serait pas favorable à une éventuelle demande de dérogation mineure.

LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Houle, et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h15

Yvon Tardy
Secrétaire du comité et
Directeur des services techniques

Alain Durand
Président